



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

CRÉDIBLES ET PRÉSENTES

PROGRAMME DE LÉGISLATURE
2012–2015

du Conseil synodal des
Eglises réformées
Berne–Jura–Soleure



Sommaire

2. **Avant-propos**

4. **Mission et identité de l'Eglise cantonale**

5. **Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure comme partie de l'Eglise universelle et de la société civile**

6. **Les différents objectifs de législature et objectifs partiels**

6. 1^{er} objectif de législature: nous sommes une Eglise multitudiniste et nous le restons.

8. 2^e objectif de législature: nous encourageons la visibilité et l'unité des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

10. 3^e objectif de législature: nous accompagnons, soutenons et rassemblons l'Eglise dans les paroisses et les arrondissements.

12. 4^e objectif de législature: nous renforçons l'accompagnement et l'évolution professionnelle des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise.

14. 5^e objectif de législature: nous renforçons la présence des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure au sein du débat public.

16. 6^e objectif de législature: nous contribuons à la cohésion sociale.

18. 7^e objectif de législature: nous œuvrons en faveur de l'unité du protestantisme suisse.

20. 8^e objectif de législature: nous intensifions la collaboration intersectorielle.

22. 9^e objectif de législature: nous veillons à une gestion équilibrée de nos ressources financières.

Remarque sur la systématique des objectifs de législature:

Une brève analyse de contexte précède chaque énoncé d'objectif.

A chaque objectif correspondent plusieurs objectifs partiels dont le nombre peut varier fortement d'un objectif à l'autre.

CRÉDIBLES ET PRÉSENTES

PROGRAMME DE LÉGISLATURE 2012-2015

du Conseil synodal des
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

adopté par le Conseil synodal le 11 août 2011



Avant-propos

En vertu de l'art. 174, al. 2 du Règlement ecclésiastique, tous les quatre ans soit pour chaque législature, le Conseil synodal formule un programme des priorités de son action, de celle des Services généraux et le soumet au Synode. On observera que le programme de législature vient s'ajouter aux tâches courantes «courant normal» qui restent à l'ordre du jour. Le programme de législature ne donne ainsi qu'une vue partielle des activités du Conseil synodal et des Services généraux de l'Eglise.

Parallèlement au programme de législature, le Conseil synodal définit, dans les principes directeurs, les principes qui régissent la mission et l'orientation des Services généraux pendant la prochaine législature (art. 6, al.1 du Règlement d'organisation).

Dans le cadre d'un processus relativement long, le Conseil synodal a analysé les opportunités, risques et enjeux de l'époque et formulé pour la période 2012 à 2015 neuf objectifs de législature. Ces objectifs généraux sont ensuite détaillés sous la forme d'objectifs partiels. A partir de ceux-ci, les Services généraux vont formuler des mesures permettant de mettre en œuvre les objectifs. Tout au long de la législature, et bien entendu aussi au terme de la période couverte par le programme, le Conseil examine la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil synodal place son programme de législature 2012 à 2015 sous le thème «Crédibles et présentes – les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure».

Que veut-il dire exactement?

Crédibles

«Crédible» signifie savoir mettre ses paroles en accord avec ses actes, c'est-à-dire pour l'Eglise entre la proclamation de la Parole et son attitude institutionnelle. En d'autres termes, nous voulons répondre à la mission de notre Eglise qui trouve son fondement dans la Bible et la mettre en œuvre. Nous nous référons pour cela à une série de documents historiques issus de la période de la Réforme (mandat de la réformation, Synodus bernois) et à la constitution de l'Eglise telle qu'elle est actuellement en vigueur.

En tant qu'Eglise cantonale, nous souhaitons être perçus par l'opinion publique et l'opinion ecclésiale comme un interlocuteur compétent et écouté, notamment par ses prises de position et son approche des questions qui se posent.

Présentes

Nous entendons nous exprimer sur tous les sujets brûlants, prendre position sur des questions d'actualité et, dans la mesure de nos possibilités et de nos forces, participer à la résolution de problèmes.

Nous ne saurions nous contenter de faire entendre une simple voix «alternative» mais bien celle d'une Eglise portée par une base populaire, dotée d'un statut de collectivité publique, et reconnue comme telle, qui sait, lorsqu'il le faut, communiquer avec clarté et pertinence.

Nous nous comprenons comme une Eglise multitudiniste qui s'articule autour de trois niveaux: en tant que direction ecclésiale, nous représentons l'Eglise cantonale et sommes le lien vers l'Eglise suisse et universelle. Nous soutenons aussi les arrondissements ecclésiastiques et les paroisses en donnant les impulsions et en offrant les prestations nécessaires. Nous tenons compte de la position particulière des trois paroisses réformées dans le canton du Jura et des huit paroisses dans la partie haute du canton de Soleure.

Crédibles et présentes: les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Eglise majoritaire dans le canton de Berne où nous représentons 60% de la population, nous occupons une position minoritaire dans les autres régions de notre ressort territorial. Dans le canton de Soleure, nous rassemblons 33% des chrétiens réformés alors que dans le canton du Jura, les protestants forment 11% de la population. Nous savons tenir compte de cette pluralité de situations dans notre vie d'Eglise et dans notre action.

En notre qualité d'Eglise bilingue, nous sommes membres d'organisations ecclésiales tant de Suisse alémanique que de Suisse romande. Nous exerçons une importante fonction de passerelle entre les Eglises réformées de Suisse romande et leurs consœurs de Suisse alémanique.

Notre Eglise se définit comme l'une des composantes du vaste mouvement des Eglises issues de la réformation et comme part de l'Eglise universelle.

Avec le présent programme de législature, le Conseil synodal espère permettre à l'Eglise de relever les défis qui se posent à elle aujourd'hui.

Berne, été 2011

Le Conseil synodal



1. Mission et identité de l'Eglise cantonale

Conformément à la tradition réformée, pour le Conseil synodal, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure doivent se positionner comme une Eglise qui définit son action dans l'écoute constante de la Parole. Notre Eglise doit savoir revenir aux origines de sa foi. Le message biblique, qu'elle sait traduire dans un langage adapté et en phase avec les réalités du monde d'aujourd'hui, détermine son action.

Le Conseil synodal et les Services généraux qu'il dirige se réfèrent dans leur activité à la compréhension et à la mission de l'Eglise, telles que les formule la Constitution de l'Eglise de 1946:

Art. 1 Essence et base historique de l'Eglise

- 1 L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne confesse sa foi en Jésus-Christ, le seul Chef de l'Eglise chrétienne universelle.
- 2 Elle proclame que ce sont les Saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament qui lui rendent témoignage: elle les étudie en toute conscience et à la lumière de la science, sous la direction du Saint-Esprit.
- 3 Elle affirme que Dieu l'appelle à croire en sa grâce rédemptrice, à exercer le ministère de la charité et à espérer en la venue de son règne.
- 4 Ses bases historiques sont: l'Edit de Réformation du 7 février 1528, les dix thèses finales de la Dispute de Berne et le Synodus bernois du 9 janvier 1532.

Art. 2 La mission de l'Eglise

- 1 L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne a reçu de son Chef la mission de prêcher à tous, dans l'Eglise et dans le monde, l'Evangile de Jésus-Christ.
- 2 Elle accomplit cette tâche en vue de l'édification de l'Eglise et s'en acquitte par la prédication, l'administration des sacrements du Baptême et de la Sainte-Cène, l'enseignement de la doctrine, l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, la cure d'âmes, la bienfaisance, la mission intérieure et la mission en terre païenne, et par tout autre moyen à sa disposition.
- 3 Sans faire acception de personnes, elle appelle ses membres à la repentance, à la foi, à la sanctification et les exhorte à prendre une part active à la vie de l'Eglise.
- 4 Elle proclame que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de la vie publique tels que l'Etat, la société, l'économie, la culture. Elle combat toute injustice et lutte contre la misère matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations.

La Constitution de l'Eglise décrit ce qu'est l'Eglise et sa mission, aujourd'hui et pour l'avenir, dans la langue qui était en usage au moment de sa rédaction. Le Conseil synodal entend mener à bien cette mission et ses activités en se fondant sur cet acte législatif, ce qui l'amène donc, en vertu du règlement ecclésiastique, à formuler des objectifs de législature pour lui-même mais aussi pour les Services généraux. Avec le programme de législature, le Conseil synodal entend fixer d'une manière transparente les domaines où il voit la nécessité d'agir et montrer dans quelle direction il souhaite mener l'Eglise. Les objectifs de législature constituent également une sorte de feuille de route pour les Services généraux. C'est la raison pour laquelle les objectifs partiels découlent des objectifs définis par le Conseil synodal.



2. Les Eglises réformées Berne–Jura–Soleure comme partie de l'Eglise universelle et de la société civile

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se conçoivent comme partie intégrante de la société et, en tant qu'Eglise nationale, assument une responsabilité pour l'ensemble des individus qui résident ici. Elles entretiennent de bonnes relations avec l'Etat et des organisations non gouvernementales; dans la tradition du «Synodus» bernois de 1532, elles font entendre leur voix lorsqu'il s'agit de rappeler des valeurs chrétiennes.

En tant que direction d'Eglise, le Conseil synodal assume ses responsabilités pour l'ensemble du territoire de l'Eglise nationale tout en étant conscient que la vie ecclésiale se déroule d'abord dans les paroisses, même si le lien des membres de l'Eglise avec leur paroisse locale, compte tenu de l'évolution sociale, s'est quelque peu distendu. Le Conseil synodal et les Services généraux définissent leur activité en fonction des besoins des paroisses et conçoivent en premier lieu leur travail comme un soutien à des paroisses vivantes et à des arrondissements ecclésiastiques efficaces.

Par l'intermédiaire de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et de nombreux contacts directs ainsi qu'au travers d'organisations ecclésiastiques transversales, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure entretiennent des liens étroits avec les autres Eglises cantonales dans toutes les régions du pays. En tant qu'Eglise bilingue, elles assument une fonction de passerelle entre les Eglises de Suisse alémanique et de Suisse romande.

Elles sont de la même manière en lien avec les institutions ecclésiastiques dont elles relaient les messages dans les régions de leur ressort territorial. Avec la faculté de Théologie de l'Université, elles ont pour tâche de réfléchir à la pertinence théologique de notre foi et de conduire vers le ministère les personnes aptes à assumer cette fonction.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont également partie intégrante de l'Eglise universelle et entretiennent une relation œcuménique avec les croyants sur l'ensemble de la planète. La Communion mondiale d'Eglises réformées, née durant l'été 2010 à Grand Rapids, de la fusion de l'Alliance réformée mondiale et du Conseil œcuménique réformé, constitue pour notre Eglise une possibilité d'échange avec l'ensemble des chrétiens réformés sur les cinq continents.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure se conçoivent aussi comme partie de la communauté œcuménique mondiale de l'ensemble des Eglises chrétiennes. Elles sont représentées au sein du Conseil œcuménique des Eglises par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et elles participent activement aux programmes théologiques et diaconaux universels. Elles collaborent avec les autres Eglises chrétiennes nationales et les communautés juives au sein de la Conférence interconfessionnelle; en dépit d'un certain durcissement du climat œcuménique à un niveau global, les paroisses entretiennent des liens multiples et vivent de nombreuses célébrations communes. Le Conseil synodal entend nourrir cette ouverture œcuménique, sans nier son identité réformée.

Les communautés évangéliques, qui se conçoivent comme une partie du mouvement de renouveau au sein de l'Eglise nationale, occupent une place particulière. Elles sont traditionnellement en relation étroite avec l'Eglise nationale, et sont, selon l'usage local, plus ou moins intégrées à la vie de l'Eglise. Tout en étant pleinement conscient de ce qui les rapproche ou de ce qui les éloigne de l'Eglise nationale, le Conseil synodal entretient les contacts avec ces communautés.

Quant aux autres religions, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure entretiennent un dialogue vivant avec elles et collaborent sous une forme appropriée. Dans une société pluri-religieuse, le Conseil synodal est convaincu que la cohabitation pacifique passe par l'encouragement de la compréhension mutuelle et par l'aptitude au dialogue.

¹ Le terme d'«Eglise cantonale» désigne l'ensemble de la structure Eglise dans les régions de son ressort territorial. En ce sens, les paroisses et arrondissements ecclésiastiques, au même titre que d'autres organisations et institutions ecclésiastiques, font partie de l'Eglise cantonale. Le terme «ensemble de l'Eglise» désigne à titre générique le Conseil synodal et les Services généraux.

3. Les différents objectifs de législation et objectifs partiels

1^{er} objectif de législation: nous sommes une Eglise multitudiniste et nous le restons.

Une Eglise multitudiniste crédible et présente

Nous vivons une époque de profonds changements de société, induits par des grandes tendances avec un impact très diversifié sur le fonctionnement social. Ces tendances révèlent des évolutions de mentalité au sein d'une grande partie de la société. En tant qu'Eglise nationale réformée, nous n'avons guère d'influence sur ces tendances mais nous devons nous confronter à elles. Les huit grandes tendances dont l'impact est le plus déterminant pour l'Eglise, sont les suivantes:

- 1 désenchevêtrement marqué entre la dimension religieuse et le fonctionnement social à différents niveaux
- 2 individualisation croissante
- 3 nouvelles formes de vie et de «styles de vie dépendant du milieu»
- 4 évolution des valeurs
- 5 essor des concurrents séculiers des Eglises
- 6 pluralisme religieux et augmentation des sans-confessions
- 7 émergence de la société des médias
- 8 intérêt nouveau pour la religion

Ces évolutions entraînent un recul de l'effectif des membres des Eglises nationales, une chute du nombre des actes ecclésiastiques et une baisse des ressources financières. Face à ces pronostics défavorables, comment l'Eglise doit-elle réagir? Doit-elle se retirer de la société et de la vie publique? Doit-elle se recentrer sur ses membres et sur les individus particulièrement engagés? La religion doit-elle se replier dans la sphère privée?

Le Conseil synodal opte résolument pour le chemin inverse: Notre Eglise est une Eglise multitudiniste et entend le rester. Une Eglise solidement ancrée dans la société et la population.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons rester présentes et continuer à proclamer à «l'ensemble des nations» en paroles et en actes et d'une manière compréhensible pour notre époque, la bonne nouvelle de l'Amour de Dieu pour les êtres humains. Il s'agit d'offrir aux individus une nouvelle perspective pour leur vie et au-delà de ce message, montrer dans quelle mesure l'appartenance à l'Eglise peut être attrayante.

Objectifs partiels

- 1.A. Dans le cadre d'une réflexion ecclésio-théologique, une clarification est opérée entre les offres qui s'adressent spécifiquement aux **membres** et celles qui s'adressent aux **non-membres** et à la collectivité en général. Les résultats sont communiqués et les paroisses disposent d'aides pour la mise en œuvre de ces offres.
- 1.B. Les différentes études de sociologie religieuse sur la démographie, le développement du paysage ecclésial et les milieux sont évaluées et, si cela s'avère nécessaire, complétées. Leurs résultats sont intégrés dans les activités de notre Eglise. Les offres ecclésiales s'adressent à différents milieux; parallèlement, les dangers d'une segmentation sont identifiés et les mesures visant à la **cohésion par-delà les différents milieux sociaux** sont introduites.
- 1.C. Un programme visant le renforcement et l'élargissement de la **fidélisation des membres** est introduit; il implique les migrantes et migrants de la mouvance réformée. Des mesures particulières sont mises en œuvre pour renforcer l'attractivité du statut de membre de l'Eglise même pour les plus jeunes qui n'ont plus de liens avec l'Eglise. La réadmission de membres baptisés est simplifiée dans le Règlement ecclésiastique et, dans le cadre de la promotion de l'image de l'Eglise, une attention particulière est portée aux personnes sorties de l'Eglise.
- 1.D. Les dispositions du règlement relatives à la conduite des **cultes** sont appliquées; les cultes restent assurés même en cas de fusions ou de regroupement des activités.
- 1.E. La conduite de cultes par les **membres de la paroisse** est clarifiée, les nécessaires mesures de soutien existent.
- 1.F. Les paroisses sont motivées et incitées, dans leurs régions, à offrir des **prestations proches des besoins de la population**.
- 1.G. Le concept du **travail pédagogique de l'ensemble de l'Eglise** dans la catéchèse est révisé en collaboration avec les acteurs tant en amont qu'en aval.



2^e objectif de législation: nous encourageons la visibilité et l'unité des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Crédibles et présentes au titre d'une Eglise réformée clairement reconnaissable comme telle

Depuis 1874, les Eglises réformées en Suisse ne se reconnaissent plus dans une unique confession de foi, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne confessent pas leur foi. Ces dernières années, des voix se sont élevées pour réclamer une réflexion sur la nécessité d'adopter une confession de foi commune. L'identité réformée est devenue trop floue et l'Eglise est menacée de devenir un lieu où chacun pratique sa vérité. Dans la liturgie en particulier, des formes se sont développées qui, souvent, n'ont plus grand chose à voir avec la tradition réformée. Une pratique du baptême qui ne serait pas conforme au règlement ecclésiastique, pourrait mettre en péril la reconnaissance œcuménique de ce dernier, un acquis datant de 1973 fruit du dialogue entre la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et la Conférence des évêques suisses.

Dans le sillage de la mondialisation, les distances se sont considérablement réduites. Les Eglises réformées sont rattachées en Suisse à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) et, au niveau international, à la Communion mondiale d'Eglises réformées (CMER). Notre Eglise s'est particulièrement engagée dans le débat autour de la mondialisation par sa «Policy sur la mondialisation» et sa «Déclaration sur l'eau»; les deux documents ont retenu l'attention des cercles ecclésiastiques internationaux.

A l'opposé se manifestent dans certaines paroisses des tendances à vouloir se détacher de l'Eglise universelle pour s'affirmer comme des entités autonomes et qui ne se sentent plus vraiment solidaires du reste de l'Eglise. Le Conseil synodal entend rassembler les différents niveaux de l'Eglise et promouvoir une plus grande compréhension de sa structure synodale.

Objectifs partiels

- 2.A. La conscience des paroisses et des membres engagés d'appartenir à un tout qui s'appelle **Eglise réformée** est renforcée par sa thématisation régulière dans l'enseignement, la formation et la communication.
- 2.B. Dans le cadre du **rapport de la Décennie**, une réflexion sur la vie de l'Eglise et sur la place des paroisses et de l'Eglise cantonale est conduite en définissant les contours de cette identité.
- 2.C. Un processus de discussion et de réflexion sur le thème «Qu'est-ce que le **culte réformé**?» intégrant la dimension de la musique d'Eglise est mis en œuvre en coopération avec le centre de compétence sur la liturgie et la conférence du psautier alémanique.
- 2.D. La contribution de notre Eglise à la **Décennie de la réforme** est élaborée en l'inscrivant dans le contexte de l'histoire culturelle et religieuse de l'Europe et en se concentrant en priorité sur les activités relevant de l'éducation des adultes.
- 2.E. Le **processus de réflexion sur la confession de foi**, initié par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, est largement relayé par notre Eglise et institutionnalisé sur le long terme. Dans ce processus, les priorités de l'Eglise universelle et les lignes directrices en matière de politique migratoire du Conseil synodal ont été intégrées.
- 2.F. Le **travail diaconal** est davantage perçu comme un élément fondamental de notre identité d'Eglise.



3^e objectif de législation: nous accompagnons, soutenons et rassemblons l'Eglise dans les paroisses et les arrondissements.

Crédibles et présentes en tant qu'Eglise de proximité

Dans notre Eglise nationale, la vie ecclésiale se déroule avant tout au niveau des paroisses et des arrondissements: c'est là que des gens s'engagent, qu'ils s'identifient à leur Eglise.

En raison des évolutions sociales, les paroisses se trouvent toutefois confrontées à de nouveaux défis. Les personnes sont devenues plus mobiles, souvent les distances entre lieu de travail et de domicile les empêchent de s'engager davantage dans leur région. Si, par le passé, l'Eglise était presque le seul lieu où le bénévolat était pratiqué et apprécié, aujourd'hui de nombreuses autres organisations savent mobiliser les bonnes volontés et susciter l'enthousiasme. Là aussi un «marché» s'est développé où nous sommes désormais en concurrence avec d'autres.

Les tâches des autorités ecclésiales, c'est-à-dire des conseils de paroisses, sont devenues particulièrement compliquées. Leurs membres doivent non seulement posséder des notions de droit, d'économie et de gestion d'entreprise, mais aussi avoir des connaissances de base en théologie. Le conseil de paroisse joue un rôle primordial dans la direction de la paroisse. Il doit donc être conscient de ses responsabilités et bien préparé à cette tâche.

En raison de l'évolution démographique (recul du nombre de membres lié à la baisse de la natalité, aux départs d'habitants des régions du ressort territorial de l'Eglise parallèlement à l'arrivée de personnes d'autres confessions ou religions, sorties de l'Eglise), bon nombre de paroisses rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leur mission fondamentale de proclamation, d'accompagnement et d'engagement social. C'est pourquoi la collaboration interparoissiale est appelée à être renforcée au cours des prochaines années.

Par le soutien qu'ils apportent aux paroisses et aux arrondissements ecclésiastiques, le Conseil synodal et les Services généraux de l'Eglise contribuent à l'épanouissement d'une vie ecclésiale de proximité riche et diversifiée.



Objectifs partiels

- 3.A. Le paysage des paroisses est structuré de manière à conserver des **paroisses d'avenir**, c'est-à-dire des paroisses vivantes et suffisamment grandes pour subsister même si les moyens financiers devaient diminuer. Les Services généraux de l'Eglise développent des compétences de gestion du changement qui sont mises à la disposition des paroisses pour les aider à maîtriser leur évolution.
- 3.B. La **coopération** des paroisses au sein d'une région ou avec des paroisses aux structures comparables est bien établie et abordée dans une approche transversale et intersectorielle. Divers systèmes sont développés et testés pour encourager l'échange et la compréhension mutuelle entre paroisses différemment constituées ainsi qu'entre niveaux et services de l'Eglise.
- 3.C. Une stratégie régissant les rapports entre **l'Eglise du lieu de domicile** (paroisses locales) et **l'Eglise proche du lieu de travail et de la formation** (p. ex. Eglise dans la cité, Eglise de midi, projets Présence, Forum universitaire protestant) est élaborée en tenant compte de l'évolution des habitudes de vie. Les recouvrements entre aumônerie locale et aumônerie spécialisée (p. ex. aumônerie hospitalière) sont également clarifiés.
- 3.D. La majorité des paroisses sont connectées à la plate-forme internet commune «refbejuso.ch» et en utilisent la partie consacrée aux informations et services interparoissiaux.
- 3.E. Le **dialogue partenarial entre les niveaux des Services généraux, des arrondissements et des paroisses** est établi. Un programme pluriannuel et décentralisé de conseil, de formation et de visites est systématiquement développé, coordonné et mis en place. Une attention particulière est apportée à la cohérence en matière de conseil.
- 3.F. Les paroisses sont encouragées à apprendre les unes des autres, entre autre, par la mise en place d'une **plate-forme du savoir** sur internet et le développement de forums d'échange spécialisés.
- 3.G. L'engagement et l'activité bénévoles sont encouragés de façon cohérente et intersectorielle. Les expériences sont partagées de manière ciblée et intégrées dans les activités de conseil en faveur des paroisses, en accordant une attention particulière aux deux segments suivants: **personnes assumant une fonction à titre honorifique et bénévoles**.
- 3.H. La **réforme des arrondissements** est mise en œuvre avec le soutien des Services généraux de l'Eglise. Aidés par le service des finances et du personnel, les nouveaux arrondissements ont introduit un système comptable uniformisé, compatible avec les exigences posées à une corporation de droit public.

4^e objectif de législation: nous renforçons l'accompagnement et l'évolution professionnelle des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise.

Crédibles et présentes en tant que direction d'Eglise qui assume ses responsabilités

Par le passé, les rapports entre les différentes personnes investies d'une fonction dans l'Eglise n'ont pas toujours été épargnés par les conflits. Même s'il s'agit de cas isolés et que la plupart du temps les relations sont bonnes et ouvertes, ce genre de situation focalise l'attention du public à un tel point que cela devient préjudiciable à l'Eglise.

C'est pourquoi le Conseil synodal, dans le cadre d'une procédure en plusieurs étapes, a proposé au Synode un modèle de direction paroissiale qui donne davantage de responsabilités au conseil de paroisse et lui confie les compétences correspondantes. Par la même occasion, les trois ministères de l'Eglise – pastoral, diaconal, catéchétique – ont été définis.

La tâche de la prochaine législature sera de mettre en œuvre le Règlement ecclésiastique révisé et de définir les dispositions d'exécution et les procédures nécessaires. Il s'agira en outre de tirer un premier bilan des expériences faites. Suite à la révision des prescriptions cantonales, la mise en place d'un système de développement des ressources humaines pour le corps pastoral mobilisera de nombreuses forces internes. Le Conseil synodal veut assumer ses responsabilités et ouvrir la voie dans ce domaine. Une étroite concertation avec tous les acteurs est nécessaire, raison pour laquelle il renforcera sa présence auprès des groupes professionnels œuvrant au sein de l'Eglise.

Une grave pénurie de pasteur(e)s se dessine dans les régions francophones du ressort territorial de l'Eglise, et touchera bientôt aussi les régions germanophones. Les étudiantes et étudiants en théologie ne suffisent pas à compenser les nombreux départs à la retraite. En ce moment, le manque d'effectif au sein du corps pastoral est souvent comblé par l'engagement de personnes étrangères, d'Allemagne en l'occurrence. Mais cette solution n'est pas viable à long terme. Le Conseil synodal va donc devoir intensifier ses efforts pour assurer une relève suffisante.

Objectifs partiels

- 4.A. Les révisions du **Règlement ecclésiastique** et de la **loi sur les Eglises** sont mises en œuvre en veillant à ce qu'une information adéquate soit adressée aux parties intéressées. Toutes les ordonnances sont édictées. Les paroisses et groupes professionnels œuvrant au sein de l'Eglise peuvent s'appuyer sur des aides à l'exécution. Les principes directeurs de tous les ministères de l'Eglise sont élaborés. Les liturgies pour la consécration, l'envoi en ministère et l'installation sont développées et mises en œuvre. Les nouvelles célébrations d'envoi en ministère des catéchètes et collaboratrices et collaborateurs diaconaux sont introduites et appliquées
- 4.B. La **formation des collaboratrices et collaborateurs de l'Eglise** est contrôlée à tous les niveaux et si nécessaire remaniée en collaboration avec des partenaires externes pour l'adapter au paysage éducatif actuel. Lors de la définition des différents modules de formation, les synergies techniques et financières entre les diverses institutions de formation internes et externes sont identifiées et exploitées dans les limites des ressources disponibles et du cadre législatif.
- 4.C. Les principes du **développement du personnel** de l'Eglise sont élaborés en tenant compte en particulier du corps pastoral.
- 4.D. Les personnes en charge d'un **ministère pastoral régional** sont introduites dans leurs nouvelles fonctions et accompagnées.
- 4.E. Une stratégie sur la façon de garantir à long terme un **effectif suffisant au sein du corps pastoral** est définie.

5^e objectif de législation: nous renforçons la présence des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure au sein du débat public

Crédibles et présentes en tant qu'Eglise dans la société

L'Eglise a pour mission d'être présente ici et maintenant. La proclamation de la bonne nouvelle n'est crédible que si elle établit une comparaison critique entre les rapports sociaux du temps présent et l'idéal de la foi chrétienne. Le devoir de l'Eglise de contribuer à la réflexion éthique est déjà précisé dans le Synodus bernois de 1532 avec l'appel à l'affermissement de la conscience. Cette tâche, le Conseil synodal veut l'accomplir avec sérieux en prenant position aussi bien sur des questions d'éthique individuelle que sociale.

Lorsque cela s'avère nécessaire et judicieux, le Conseil synodal entend défendre sa position auprès de la société dans une démarche de concertation et de coordination avec d'autres confessions et communautés chrétiennes. Ces dernières années, la Conférence interconfessionnelle – un organe réunissant les trois Eglises nationales chrétiennes et les communautés juives – est devenue une importante plate-forme de discussion.

Au cours du 20^e siècle, le système de valeurs du monde occidental, fondé jusqu'alors sur les notions de devoir et d'acceptation (discipline, obéissance, accomplissement du devoir, fidélité, maîtrise de soi, abstinence), a évolué pour mettre l'accent sur l'épanouissement personnel (recherche de plaisir, d'aventure, de suspense, d'émotions, de créativité, de spontanéité). Aujourd'hui, beaucoup de gens sont en quête de repères, mais rejettent en même temps toute forme d'endoctrinement. Comme le veut la tradition réformée, le Conseil synodal n'exerce pas de fonction doctrinale à caractère contraignant. Cependant, en tant que direction de l'Eglise, il doit assumer sa responsabilité pour la clarification de questions de sociétés lorsque des valeurs chrétiennes fondamentales sont en jeu (protection et valeur de la vie humaine, appât du gain, dignité des membres de toutes les cultures et de toutes les races, sauvegarde de la création). Si ces valeurs sont bafouées, l'Eglise a le devoir de faire entendre sa voix. Elle se montre toutefois critique à l'égard des remèdes miracles de la politique, et ses prises de position invitent à la réflexion et au dialogue.

Sur le marché des médias, l'Eglise est en concurrence avec les autres acteurs religieux et séculiers pour attirer l'attention d'une opinion toujours plus volatile. Les appels en chaire du dimanche matin résonnent souvent dans le vide. Les communiqués de presse sont difficiles à placer dans la presse laïque. Nous devons intensifier le recours aux outils de communication modernes (radio, TV), y compris les réseaux et plates-formes (Facebook, Twitter) ainsi que les instruments (iPad) utilisés par la jeune génération.

Objectifs partiels

- 5.A. La mise en place et la standardisation d'un système de **monitorage** simple permet d'identifier les futurs sujets comportant un enjeu éthique.
- 5.B. **L'action éducative** de l'Eglise est déployée sous une forme adaptée aux différents types de paroisses et de milieux, en collaboration avec d'autres partenaires ecclésiastiques et laïcs. Les nouvelles possibilités d'améliorer la visibilité de cette activité et de l'implanter notamment dans un contexte urbain sont analysées dans un rapport et des solutions esquissées dans une stratégie générale.
- 5.C. Le développement fulgurant des **nouveaux médias** est suivi et analysé. Dans les limites des ressources disponibles, de nouveaux outils de communication sont testés et utilisés en tenant compte du rapport utilité-coûts.
- 5.D. La présence de l'Eglise nationale dans le **médias électroniques** au niveau local est renforcée.



6^e objectif de législation: nous contribuons à la cohésion sociale.

Crédibles et présentes en tant qu'Eglise au service des personnes

C'est un fait désormais admis: la cohésion sociale est en péril. Des formules telles qu'«échec du multiculturalisme» ou «société de profiteurs» témoignent de la menace qui pèse sur le lien social. Cette situation représente un danger pour les personnes concernées, mais aussi pour la coexistence pacifique dans notre pays.

Proclamer la bonne nouvelle non seulement par la parole mais aussi par les actes fait partie de la mission fondamentale de l'Eglise. L'engagement diaconal n'est donc pas une option qui peut être supprimée arbitrairement ou selon les besoins. Sans diaconie, la proclamation reste incomplète et n'est pas crédible. C'est pourquoi le Conseil synodal ne souhaite pas se retirer de ce domaine d'activité, même si ses ressources financières sont en recul. Ce qui ne veut pas dire que l'Eglise puisse affecter des moyens illimités à cette tâche. Cependant, si elle doit réduire ses aides financières ou d'autres engagements, elle cherche des solutions de rechange ou, à défaut, l'annonce au moins en temps voulu en tant que partenaire fiable.

Si l'engagement matériel en faveur de la cohésion sociale est important, l'engagement moral l'est tout autant. Notre Eglise recouvre un territoire extrêmement hétérogène. Les régions rurales ont le sentiment d'être mises en minorité par les villes et les agglomérations; alors que les régions urbaines craignent de voir leur développement entravé par une attention excessive accordée à la campagne, traditionnellement conservatrice. Depuis la quasi disparition du séjour en Suisse romande (Welschlandjahr), mais aussi parce que les personnes arrivant d'autres cantons ne comprennent souvent pas l'autre langue nationale, le fossé linguistique entre le français et l'allemand s'est encore creusé. Vu l'importante fonction de passerelle que nous jouons entre Suisse romande et Suisse alémanique, il nous faut intensifier les contacts entre les différentes cultures et pratiques au sein des régions du ressort territorial de notre Eglise.

Seule une gestion responsable de la nature et des ressources de ce monde peut conduire à une coexistence pacifique et respectueuse entre les humains. Dieu nous a confié sa Création, nous devons en prendre soin et être conscients de cette responsabilité, tant dans notre comportement personnel que dans le témoignage de la Parole divine: c'est seulement ainsi que nous pouvons être crédibles et présents en tant qu'Eglise – pour l'être humain et pour l'humanité.

Objectifs partiels

- 6.A. L'Eglise a intensifié ses efforts pour combattre les craintes et préjugés entre les diverses couches sociales et promouvoir un **équilibre** entre les plus faibles et les plus forts, les plus pauvres et les plus riches, entre les générations, la population citadine et rurale, les personnes handicapées et non handicapées, entre les religions et les cultures.
- 6.B. Des processus novateurs sont engagés afin de promouvoir la **compréhension mutuelle** (p. ex. possibilités de médiation, plates-formes de discussion, forums de rencontre).
- 6.C. L'Eglise est présente dans la société **compte tenu des spécificités des régions linguistiques francophones et germanophones**.
- 6.D. La **collaboration interreligieuse** dans les régions du ressort territorial des Eglises est concrétisée et consolidée.
- 6.E. Le débat sur la **formation du personnel dans les autres religions** en Suisse a été lancé et mené à terme. Toutes les religions ont été appelées à respecter les droits fondamentaux de la liberté de croyance et de religion.
- 6.F. La disposition des paroisses concernées à développer leurs relations avec les **nouvelles Eglises de migrants** en les considérant comme des partenaires œcuméniques d'un genre particulier s'accroît.
- 6.G. Des stratégies sur la façon dont l'Eglise peut contribuer à la **sauvegarde de la création** dans le cadre de ses propres activités et de son engagement public sont élaborées et partiellement appliquées.
- 6.H. Avec l'aide de l'association «oeku Eglise et environnement», les paroisses ont été convaincues de s'engager en faveur de la **société à 2000 Watts** et sont soutenues dans la mise en œuvre des mesures et actions correspondantes.



7^e objectif de législation: nous œuvrons en faveur de l'unité du protestantisme suisse.

Crédibles et présentes en tant que partenaires des Eglises suisses

Pour diverses raisons, plusieurs Eglises cantonales de Suisse connaissent de graves difficultés financières. Les deux plus grandes, celles de Berne et de Zurich, assument plus de la moitié du financement des projets communs menés au niveau national ou alémanique. En tant qu'Eglise bilingue, nous sommes par ailleurs engagés en Suisse romande dans le cadre de la Conférence des Eglises Romandes CER.

Les Eglises romandes ont regroupé au sein de la CER diverses activités liées à la région linguistique, à savoir la formation initiale et continue (opf), la production médiatique (opm), et l'édition de matériel éducatif (ope). En Suisse alémanique, les tâches communes sont réparties entre différentes organisations sans que l'on perçoive véritablement de stratégie concertée, et l'influence des directions des Eglises est ici limitée. Face au recul des moyens financiers, il s'avère urgent de supprimer et concentrer les structures redondantes. Le Conseil synodal souhaite assigner un rôle dirigeant à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et s'engage en faveur d'un renforcement de celle-ci.

Compte tenu du fait que notre Eglise est la plus grande Eglise réformée en nombre de membres, le Conseil synodal entend assumer les responsabilités qui lui incombent à cet égard. Mais il est touché lui aussi par les restrictions budgétaires et ne peut accomplir à lui seul toutes les charges des Eglises qui ne sont plus en mesure de financer les tâches supracantonales.

Un autre aspect important concerne les relations avec les communautés évangéliques au sein de l'Eglise cantonale. Dans le canton de Berne, la mouvance piétiste de l'Eglise réformée a une longue tradition. Les contacts institutionnalisés entre le Conseil synodal et les communautés évangéliques - en l'occurrence l'Evangelisches Gemeinschaftswerk (EGW) - ont un effet intégrateur et sont indispensables à la confrontation vivante et non doctrinale des différents courants théologiques. Au cours de la dernière décennie, dans le cadre de leur travail de mémoire sur le passé, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure ont en outre engagé un processus de réconciliation avec les communautés mennonites scellé dans un document conjoint.

L'unité du protestantisme ne doit pas faire oublier l'œcuménisme en général, et les relations avec l'Eglise catholique romaine en particulier. Ces dernières années, celles-ci se sont considérablement refroidies dans le monde entier à l'échelon des directions. A la base, la collaboration œcuménique a toutefois continué de fonctionner, notamment dans le cadre des projets diaconaux. Cependant, s'il n'est pas enraciné dans un discours œcuménique, théologique et ecclésiologique, ce travail à la base ne pourra pas se développer à long terme.

Objectifs partiels

- 7.A. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure suivent attentivement la réforme de la constitution de la **Fédération des Eglises protestantes de Suisse** et font valoir leurs revendications.
- 7.B. L'affiliation aux **structures du protestantisme suisse liées à la région linguistique** est optimisée et, le cas échéant, coordonnée avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.
- 7.C. Les tâches pouvant être regroupées au sein de la **Conférence des Eglises Romandes** (CER) sont clarifiées. La révision des statuts qui en découle est soutenue par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.
- 7.D. La **fonction de passerelle** entre Suisse romande et Suisse alémanique est soulignée et systématiquement exploitée dans les domaines de la formation initiale et continue, du développement des ressources humaines et de l'aumônerie spécialisée.
- 7.E. Les thèmes et formes de collaboration avec la nouvelle **Communauté mondiale d'Eglises réformées** (CMER) ainsi que son soutien financier sont clarifiés d'entente avec la Fédération des Eglises protestantes de Suisse.
- 7.F. Les relations œcuméniques avec l'Eglise **catholique romaine** sont développées sur le plan du contenu et intensifiées au niveau des directions. Les relations avec la **Communauté de travail des Eglises chrétiennes dans le canton de Berne** (CTEC-BE) et la **Conférence interconfessionnelle** (IKK) sont clarifiées, tout comme leurs tâches et structures respectives.
- 7.G. Sous l'égide et l'impulsion des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, la **conduite de la diaconie** sociale est réorganisée en tenant compte de l'Eurodiaconia et du diaconat en Suisse romande et en Suisse alémanique.



8^e objectif de législature: nous intensifions la collaboration intersectorielle.

Crédibles et présentes en tant que centre de services et de soutien

Malgré une bonne infrastructure, la décentralisation sur différents sites des Services généraux de notre Eglise nationale complique la réalisation d'activités et de projets intersectoriels. La révision du Règlement ecclésiastique sur la question des ministères illustre bien la problématique. Le travail au sein de structures de projets intersectorielles développé ces dernières années a fait ses preuves et prendra encore plus d'importance à l'avenir. Il offre notamment une alternative à l'adaptation permanente des structures hiérarchiques aux nouveaux besoins, laquelle nécessite beaucoup de temps et de ressources.

Suite à la décision du Synode de louer une Maison de l'Eglise, tout le personnel et la direction de l'Eglise travailleront sous un même toit à partir de 2013. Cependant, le déménagement dans un même bâtiment n'est pas encore suffisant. Le Conseil synodal souhaite également promouvoir une culture commune au sein du personnel et renforcer ainsi la crédibilité de notre image à l'extérieur. Les Services généraux de la Maison de l'Eglise doivent apparaître comme un centre de services compétent aussi bien pour les paroisses et les collaboratrices et collaborateurs à tous les niveaux que pour les visiteuses et visiteurs.

Objectifs partiels

- 8.A. Une **culture d'entreprise** commune a été encouragée au sein du personnel et des secteurs.
- 8.B. La **collaboration intersectorielle** est renforcée et soutenue par des structures et des procédures de travail harmonisées.
- 8.C. La **réflexion théologique** sur les positions de l'Eglise est assurée au niveau organisationnel. Les structures nécessaires pour garantir la cohérence théologique sont en place dans et entre les secteurs.
- 8.D. La **Maison de l'Eglise** à l'Altenberg est perçue par tous les groupes de visiteurs et d'utilisateurs comme un centre de services accueillant d'une Eglise multitudiniste.
- 8.E. Les **procédures de communication** et la **réponse aux demandes de renseignements** par les Services généraux sont optimisées au niveau intersectoriel et adaptées aux besoins au sein de la Maison de l'Eglise.



9^e objectif de législature: nous veillons à une gestion équilibrée de nos ressources financières.

Crédibles et présentes dans la gestion de nos ressources

Les recettes sont en baisse, c'est une réalité avec laquelle les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure doivent composer. Ce recul découle d'une part de modifications apportées à la législation, d'autre part de la diminution du nombre de membres. Avec des moyens financiers décroissants, il est illusoire d'espérer pouvoir garantir l'ensemble des tâches en maintenant le niveau qualitatif et quantitatif actuel. Au cours des dix dernières années, le Conseil synodal s'est systématiquement efforcé de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources. Sur le plan financier, il a atteint son objectif, dans la mesure où la situation du capital propre s'est nettement améliorée. Et cela s'avère absolument indispensable si l'on ne veut pas se retrouver rapidement en difficulté, voire contraint d'effectuer des licenciements douloureux. Le Conseil synodal entend donc prendre ses responsabilités non seulement pour des raisons financières, mais aussi par égard pour les collaboratrices et collaborateurs. Il en va de même pour les œuvres extérieures à l'Eglise qui bénéficient de subventions servant à financer avant tout des frais de personnel.

Objectifs partiels

- 9.A. La **planification des tâches** est établie en tant que tâche permanente et dotée des instruments nécessaires.
- 9.B. Les bases de calcul des contributions des paroisses et celles applicables à la **péréquation financière** sont contrôlées. S'agissant de la péréquation financière indirecte, le contrôle de la capacité de supporter les coûts est défini en tant que critère de contribution.
- 9.C. Une vue d'ensemble de toutes les **contributions** à des œuvres et institutions ecclésiastiques a été établie et les priorités redéfinies. Les contributions sont limitées en tant que part des dépenses totales sur la base du plan financier.



Copyright by: Eglises réformées Bern e-Jura-Soleure, Chancellerie de l'Eglise,
service de la communication, 031 370 28 28, case postale, 3000 Berne 23, www.refbejuso.ch

Layout: Grafikatelier Eichenberger, Biglen (Illustrations: Stefan Hänni)

